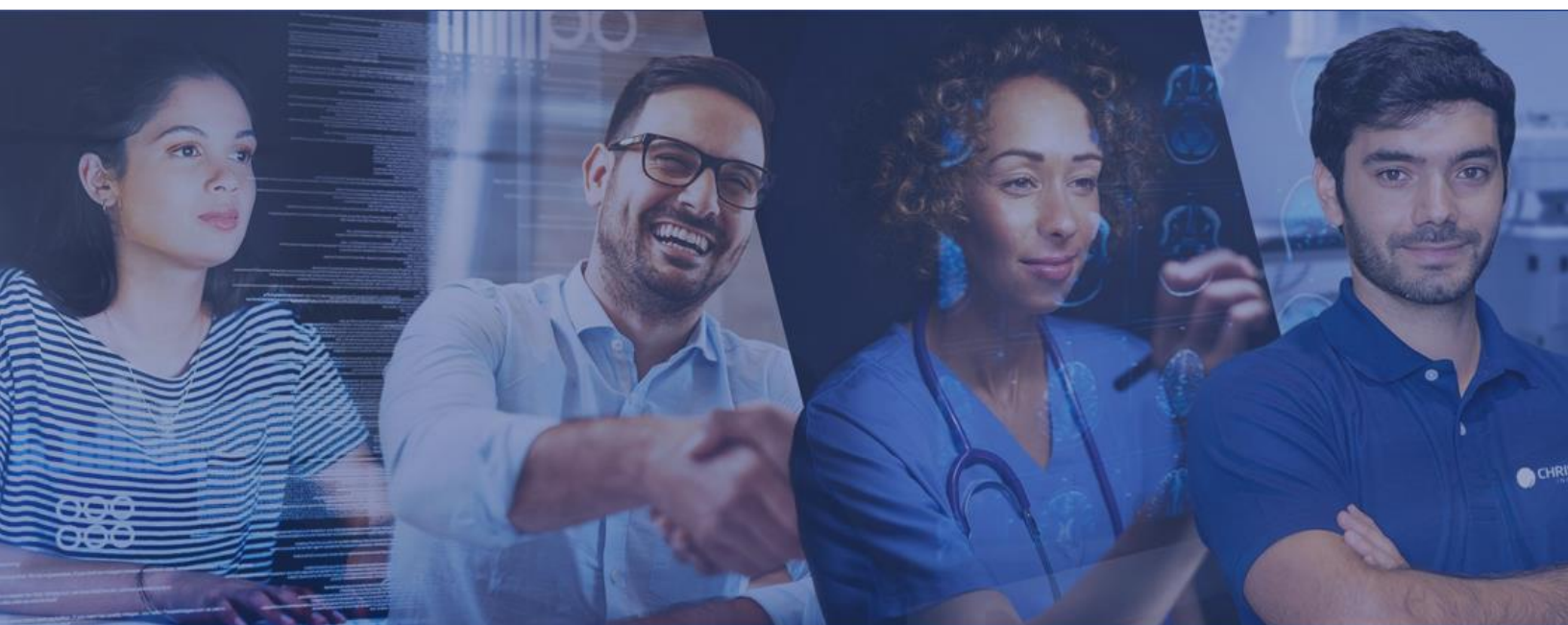




RAPPORT 2025 SUR LE TRAVAIL FORCÉ

PAR GROUPE CHRISTIE INC.

INTRODUCTION

Le présent rapport (le « **Rapport** ») est produit par Groupe Christie inc., en son nom propre et pour le compte de Christie Innomed inc. (collectivement « **Christie** », la « **Société** », « **nous** », « **notre** ») pour l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2025 (la « **période de déclaration** »). Il présente les mesures prises afin de prévenir et de réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement.

Ce rapport est préparé conformément à la *Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « **Loi** »).

MESURES PRISES POUR PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ OU DE TRAVAIL DES ENFANTS

Nous maintenons les normes de conduite les plus élevées en favorisant l'intégrité, la responsabilisation et la transparence dans toutes nos activités. Dans ce cadre, nous cherchons activement à obtenir des assurances quant à l'absence de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement des produits que nous importons et distribuons au Canada.

Au cours de la période de déclaration, Christie a notamment :

- Procédé à l'examen annuel des principales politiques de gouvernance, incluant le Code d'éthique et la politique ESG, afin d'assurer leur alignement avec les exigences réglementaires et les meilleures pratiques;
- Mis à jour ces politiques au besoin pour renforcer l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants;
- Communiqué ces politiques à l'ensemble des employés via la plateforme centralisée de gestion documentaire (incluant formation et attestations);
- Révisé et amélioré le questionnaire de qualification des fournisseurs afin de renforcer la diligence raisonnable;
- Réalisé des revues périodiques de fournisseurs clés pour assurer un suivi de leur conformité.

NOTRE STRUCTURE, NOS ACTIVITÉS ET NOS CHÂÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Groupe Christie inc. et Christie Innomed inc. sont constituées en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et ont leur siège social à Saint-Eustache (Québec), avec une présence à Mississauga (Ontario), Edmonton (Alberta) et Richmond (Colombie-Britannique).

Christie développe, distribue et soutient des solutions innovantes visant à améliorer la performance des établissements de santé, notamment en imagerie médicale et gestion de l'information médicale.

Christie bâtit des relations de confiance avec les plus grands fournisseurs mondiaux d'équipements d'imagerie médicale et de produits de technologie de l'information depuis plus de 70 ans. Nous sélectionnons des produits complémentaires, pour la plupart desquels nous avons des droits exclusifs d'intégration et de distribution sur le marché canadien.

La majorité des fournisseurs directs sont situés au Japon, avec d'autres aux États-Unis. Ces fournisseurs disposent de leurs propres chaînes d'approvisionnement mondiales, sur lesquelles notre visibilité directe peut être limitée. Toutefois, plusieurs publient des rapports ESG, droits humains ou esclavage moderne démontrant leur engagement et leurs pratiques de diligence raisonnable.

Bien que nous reconnaissons que certains approvisionnements en amont puissent provenir de régions présentant un risque intrinsèque élevé, ces engagements des fournisseurs contribuent à atténuer l'exposition et soutiennent notre approche globale de gestion des risques.

NOS POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE CONCERNANT LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

Christie intègre des pratiques commerciales responsables dans son cadre de gouvernance, de gestion des risques et de conformité. Cela comprend l'identification, l'évaluation et l'atténuation des risques liés au travail forcé et au travail des enfants au sein de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement. Dans le cadre de son engagement continu envers les droits de la personne, Christie poursuit le renforcement et la formalisation de ses processus de diligence raisonnable, en conformité avec les exigences réglementaires applicables et les normes internationales reconnues.

Politique environnementale, sociale et de gouvernance (ESG)

Notre politique ESG établit le cadre global guidant notre engagement envers des pratiques d'affaires éthiques et durables. Elle intègre des considérations liées à la protection de l'environnement, à la responsabilité sociale et à la gouvernance d'entreprise, incluant le respect des droits de la personne et des normes internationales du travail.

Cette politique soutient l'identification et le suivi des risques et opportunités liés à la durabilité, y compris ceux associés au travail forcé et au travail des enfants, et renforce les attentes dans des domaines tels que :

- Les droits de la personne et les normes du travail (y compris l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants) ;
- La santé, la sécurité et la sûreté ;
- La gestion de la chaîne d'approvisionnement et l'approvisionnement responsable ;
- La santé et la sécurité des clients.

Code d'éthique

Notre Code d'éthique établit les principes et les normes de conduite attendus de tous les employés et représentants. Il réaffirme notre engagement envers l'intégrité, un comportement éthique et le respect des lois et règlements applicables.

Le Code inclut notamment des attentes relatives :

- Au respect des droits de la personne ;
- À une conduite d'affaires éthique et la responsabilisation ;
- Au respect des normes applicables en matière de travail et d'emploi.

Processus de qualification des fournisseurs et de diligence raisonnable

Dans le cadre de notre système de management de la qualité (SMQ) et de notre certification ISO 9001:2015, Christie applique une approche structurée pour l'évaluation, la sélection et le suivi continu des fournisseurs. Ce processus comprend :

- La qualification initiale et la réévaluation périodique des fournisseurs en fonction des risques ;
- L'intégration de critères éthiques, juridiques et liés aux ESG dans l'évaluation des fournisseurs ;
- La documentation et le suivi de la conformité des fournisseurs aux normes de Christie.

Christie favorise la sélection et le maintien de fournisseurs qui démontrent un alignement avec ses valeurs et ses attentes éthiques, notamment par la mise en place de contrôles et de pratiques adéquates dans les domaines suivants :

- La conformité légale et réglementaire ;
- Les droits de la personne et les pratiques de travail, incluant l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, la non-discrimination, des conditions de travail équitables, la santé et sécurité au travail, ainsi que la disponibilité de mécanismes de plainte ;
- La protection de l'environnement ;
- Les pratiques d'exploitation équitables, y compris la lutte contre la corruption et la fraude, la

concurrence loyale, la protection de la propriété intellectuelle, la gestion des conflits d'intérêts et la protection des renseignements personnels.

SECTEURS À RISQUE DE TRAVAIL FORCÉ OU DE TRAVAIL DES ENFANTS

En tant que développeur, Christie exerce un contrôle direct sur ses opérations internes et n'a identifié aucun risque de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de ces activités. Toutefois, à titre de distributeur et d'importateur, Christie est exposée à des chaînes d'approvisionnement qui s'étendent au-delà de son contrôle direct, où la visibilité sur les pratiques d'approvisionnement en amont peut être limitée.

Christie a établi des partenariats stratégiques et des relations de distribution exclusive avec des fournisseurs de premier plan qui démontrent un engagement envers des pratiques commerciales responsables. Plusieurs de ces fournisseurs publient des rapports annuels de durabilité, des déclarations sur les droits de la personne et/ou des politiques visant la prévention du travail forcé et du travail des enfants dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement.

À ce jour, les activités d'évaluation des risques de Christie n'ont permis d'identifier aucun cas spécifique de travail forcé ou de travail des enfants au sein de sa chaîne d'approvisionnement. Toutefois, la Société reconnaît que des risques inhérents peuvent exister dans certaines régions ou à certains niveaux de la chaîne d'approvisionnement. En conséquence, Christie continue d'appliquer une approche fondée sur les risques pour la surveillance de ses fournisseurs et de ses chaînes d'approvisionnement.

Christie demeure résolue à renforcer davantage ses processus de diligence raisonnable et poursuivra l'évaluation et l'amélioration de son analyse des risques en 2026 et par la suite, dans l'objectif d'accroître la transparence de la chaîne d'approvisionnement et de renforcer sa capacité à identifier et à atténuer les risques potentiels.

MESURES PRISES POUR REMÉDIER À TOUT TRAVAIL FORCÉ OU TRAVAIL DES ENFANTS DANS NOS ACTIVITÉS ET CHÂÎNES D'APPROVISIONNEMENT ET POUR REMÉDIER À LA PERTE DE REVENUS EN DÉCOULANT

À ce jour, Christie n'a identifié aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants au sein de ses activités ou de ses chaînes d'approvisionnement dans le cadre de ses activités de diligence raisonnable et d'évaluation des risques.

Par conséquent, aucune mesure corrective n'a été requise ni mise en œuvre en lien avec le travail forcé ou le travail des enfants, et aucune mesure n'a été nécessaire pour compenser une perte de revenu subie par des personnes ou des familles vulnérables dans de telles circonstances.

Christie demeure engagée à maintenir et à renforcer ses processus de surveillance et de diligence raisonnable afin de s'assurer que, si de tels risques ou incidents devaient être identifiés à l'avenir, des mesures correctives appropriées seraient mises en œuvre de manière rapide et responsable, conformément aux exigences réglementaires applicables et aux pratiques exemplaires reconnues.

FORMATION DISPENSÉE AUX EMPLOYÉS SUR LE TRAVAIL FORCÉ ET/OU LE TRAVAIL DES ENFANTS

Christie fournit aux employés une formation sur ses politiques et procédures, adaptée à leurs rôles et responsabilités, afin de soutenir la sensibilisation à la conduite éthique et aux obligations de conformité.

La formation d'intégration obligatoire comprend la revue des principaux

documents de gouvernance, incluant la politique environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et le Code d'éthique.

Grâce à ces activités de formation, les employés sont informés des attentes de Christie en matière de conduite éthique des affaires, de respect des droits de la personne et de conformité aux normes du travail applicables, incluant l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants.

Christie poursuivra le renforcement de ses initiatives de formation au fil du temps afin d'accroître la sensibilisation des employés et de soutenir la mise en œuvre efficace de son cadre de diligence raisonnable.

ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

Christie a mis en place des mesures significatives pour faire face aux risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. Nous continuerons de collaborer avec nos parties prenantes afin de surveiller ces risques et de déterminer les meilleures pratiques pour évaluer l'efficacité de nos actions visant à prévenir et à réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants au sein de nos activités et de nos chaînes d'approvisionnement.

APPROBATION ET ATTESTATION

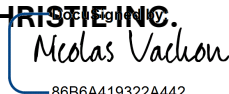
À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, j'atteste que les



informations contenues dans le présent rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux

fins de la Loi, pour l'exercice de déclaration indiqué ci-dessus.

GROUPE CHRISTIE INC.

Par :  _____
86B6A419322A442

Nicolas Vachon, Président et Chef de la direction